

Annexes au Règlement

TARERACH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)  
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)  
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)  
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : TARERACH

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )
37-ER-01	Voies et ouvrages publics	Extension de la mairie avec création d'un parc de stationnement	COMMUNE	A170p	1048

## PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune de Tarerach n'est pas concernée.*

## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

TARERACH		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
37-PAT-01	C225	Dolmen du Mas Lieussanes
37-PAT-02	C225	Dolmen du Mas Lieussanes
37-PAT-03	C225	Dolmen du Mas Lieussanes
37-PAT-04	A6	Dolmen de la Mort de l'Eguassier

## ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune de Tarerach est concernée :*

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Tarerach, et ses affluents, de sa source à 1 km du barrage de Vinça (coordonnées L93 X=661 177, Y=6 173 552)*